

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception  
16 février 2016

Dossier complet le  
16 février 2016

N° d'enregistrement  
2016-002169

### 1. Intitulé du projet

RD 951 - Créneau de dépassement entre Jardres et Chauvigny

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de la Vienne (dept 86)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Beal

RCS / SIRET

2 2 8 | 6 0 0 | 0 1 1 | 0 0 0 1 6

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6) Infrastructures routière e) Tout giratoire emprise supérieure à 0.4 ha d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 km c) élargissement routes existantes en 2x2 voies	- Créneau de dépassement de 1500 ml (2x1 voies), acquisition 1,2 ha soit 12 000 m <sup>2</sup> . - Giratoire RD 20. Emprise total giratoire 0,95 ha soit 9500 m <sup>2</sup> . Emprise à acquérir 0,6 ha soit 6000 m <sup>2</sup> (approximation).

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste : - En la sécurisation de la RD 951 et des carrefours de la RD 20 (par la création d'un giratoire) et de la RD 153 (par un aménagement du tourne à gauche sur place).  
- En un élargissement de la RD 951 afin de pouvoir créer un créneau de dépassement dans le sens Chauvigny / Poitiers.

#### 4.2 Objectifs du projet

- Fluidifier le trafic des véhicules légers en offrant des possibilités de dépassement.
- Sécuriser le réseau (carrefours RD 20 - RD 153, traversée de Jardres, suppression des accès directs).
- Mise en accessibilité des arrêts bus de la RD 951.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases :

- 1ère phase : Giratoire de la RD 20 en 2018.
- 2ème phase : Créneau de dépassement en 2019 (1x2 voies avec terre plein central réalisé par une glissière en béton armé GBA).
- 3ème phase : Réalisation des aménagements de sécurité au niveau de la traversée de Jardres en 2019 - 2020.

Des déviations seront mises en place afin de réduire le trafic de transit lors des travaux.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics sur la RD 951 sont de l'ordre de 9000 véh/j à 10 000 véh/j dont 6% de poids lourds dans les deux sens. Le projet ne modifiera pas quantitativement les trafics. La vitesse du créneau sera de 110 km/h contre 90 km/h actuellement (la longueur de la zone de dépassement 1500 ml, la mise en place d'un terre plein central, et la sécurisation du carrefour de la RD 20, permet d'augmenter la limitation de vitesse).

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier loi sur l'eau (déclaration).
- Dossier d'enquête publique si expropriation nécessaire.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

- Examen au cas par cas
- Étude d'impact

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- Superficie giratoire - Superficie créneau 1x2 voie - Aménagement du TAG existant au niveau du carrefour RD 951 / RD 153	environ 9500 m <sup>2</sup> environ 12 000 m <sup>2</sup> environ 4200 m <sup>2</sup> (300 m x 14 m)

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Jardres (86800)  
RD 951 entre le carrefour de  
la RD 20 et le carrefour du  
bois Sénébaud, et le carrefour  
de la RD 153.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 46° 34' 11" Nord Lat. 0° 33' 57" Est

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Jardres (86)

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

(Projet d'aménagement de sécurité à part entière)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- Parcelles agricoles
- Voies existantes

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Jardres approuvé en 2004.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE du département de la Vienne (voie de plus de trois millions de véhicules par an) en cours d'élaboration.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Distance environ 4,5 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Eglise de Jardres distante de 930 m.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voirie en léger remblai par rapport au terrain naturel. Matériaux nobles utilisés pour la structure. Matériaux recyclés utilisés pour les accotements, trottoirs et 30% dans les enrobés.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace agricole environ 7500 m <sup>2</sup>
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrena : entreprise Seveso II seuil bas
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Gonflement d'argile (aléas moyen)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voie de catégorie 3 pour la RD 951.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui lors de la phase de compactage des matériaux et par le passage des camions en phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>RD 951 éclairée actuellement au niveau des carrefours de la RD 153 et de la RD 20.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Pollution routière</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux de ruissellements se rejettent dans les fossés actuels. Des fossés tampons élargis permettront de stocker les eaux de ruissellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Pollutions : Accidentelles / de sel / déchets chantiers.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Site archéologique recensé le long de la RD 951. Monument comémorial de la ligne d'occupation ne sera pas touché.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le projet implique des fermetures de carrefour et des fermeture d'accès directs sur la RD 951. Des rétablissements de voie agricoles ou des allongements de parcours agricoles seront nécessaires.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Site de la préfecture de la Vienne :  
Sous politique publique - Environnement - Risques naturels et technologiques  
Loi sur l'eau : Non mis à jour (2013)  
Site de la DREAL : Nature, eau et paysage.  
Sous consultation du public dérogations des espèces protégées  
- Autorisation exploitation carrière de pierre de taille Jardres 01/2015  
Sous évaluation et intégration de l'environnement  
- Carrière grippes (2015) Earl Vaucelle (2013) forage irrigation.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de créneau de dépassement et de sécurité des carrefours de la RD 20 - RD 153 ne nécessite à notre avis, aucune étude d'impact. En effet ce projet de sécurité à part entière est non dépendant d'autre programmation dans le temps. Au vu des enjeux environnementaux le projet aura peu d'impact majeur (cf tableau joint). Pour les principaux enjeux, des études seront réalisées notamment une étude d'incidence agricole, une étude acoustique, une étude de circulation, et une étude hydraulique afin de réaliser un dossier au titre de la loi sur l'eau. Une concertation étroite avec la mairie, les habitants, la profession agricole, les entreprises du secteur et la DRAC sera réalisée dès les études préliminaires et jusqu'à la fin des travaux.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de synthèse des enjeux</li> <li>- Éléments du site SIGORE</li> <li>- Plan de situation</li> <li>- Plan créneau de dépassement</li> <li>- Plan aménagement traversée de Jardres</li> </ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

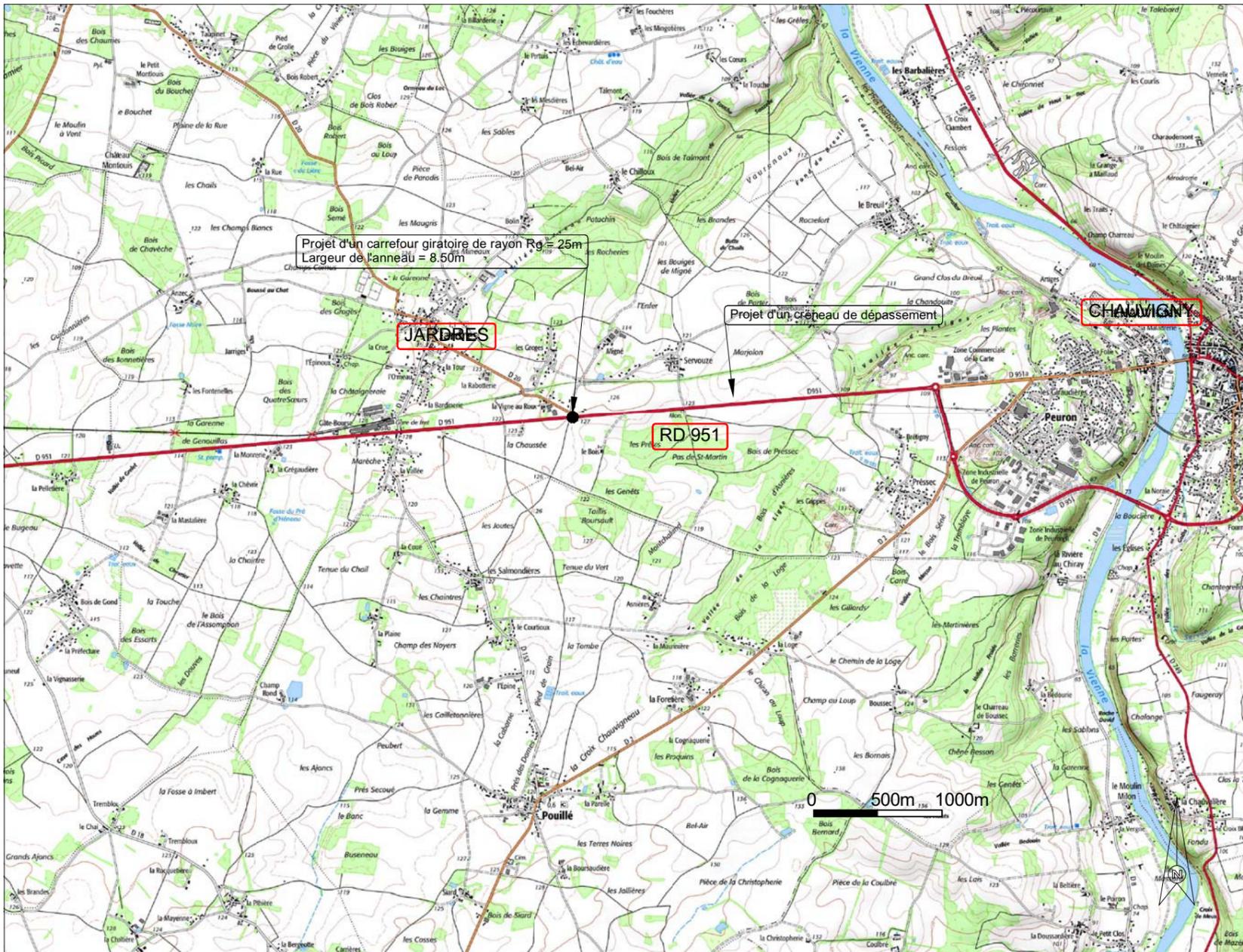
*Chazeneuveil*

le,

*15/02/2016*

Signature

**Le Directeur des Routes**  
*Jean-Louis BEAL*



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Commune de : **CHAUVIGNY**  
**JARDRES**

DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE  
AMENAGEMENT  
DIRECTION DES ROUTES

Adresse Postale  
Conseil Départemental  
Direction des Routes  
Service Etudes et Travaux  
CS 80319  
86008 POITIERS cedex

Adresse Physique  
Téléport 1  
1er Etage - Immeuble @3  
Avenue du Futuroscope  
86960 FUTUROSCOPE -  
CHASSENEUIL  
Tél : 05-49-62-91-11  
Fax : 05-49-62-91-98

**AMENAGEMENT RD951**  
**CRENEAUX DE DEPASSEMENT**

**CRENEAUX DE DEPASSEMENT**

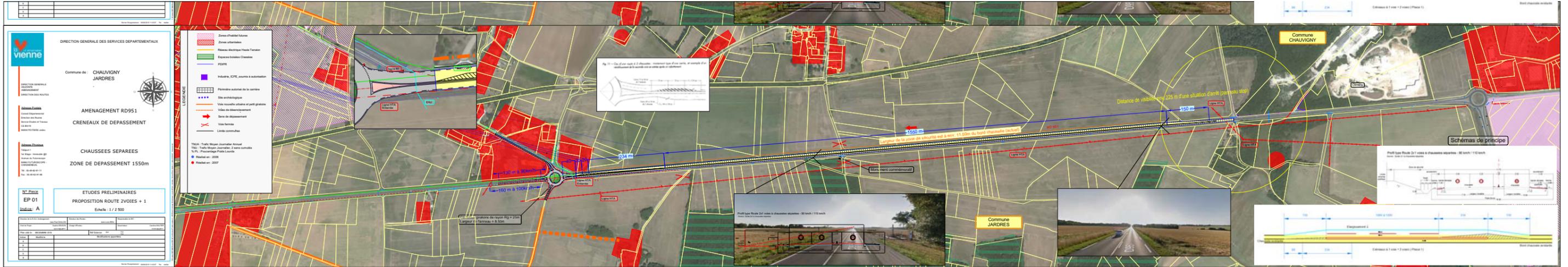
N° Piece  
**EP 00A**  
Indice:

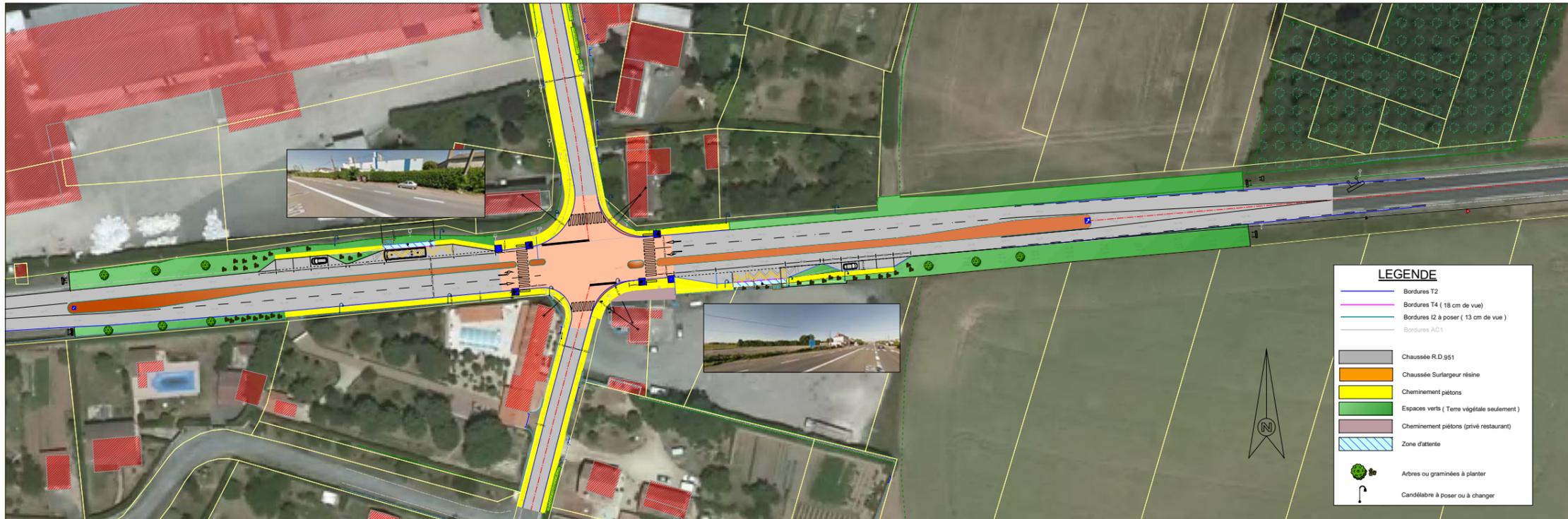
**PLAN DE SITUATION**  
Echelle : 1 / 25 000

Directeur de la D.G.A. Aménagement :	Jean-Paul GUILLOIN	Directeur des Routes :	Jean-Louis BEAL	Responsable du B.E. :	
Chef de Projet :	Sophie GRUSON sgruson@g86.fr	Chargé d'Etudes :		Dessinateur :	Caroline MALTIER cmaltier@g86.fr
Plan créé le : JANVIER 2016			Réf Externe: OUI		- Topo - Topo
Indice:	Modifié le:	Modifications apportées:			
A					
B					
C					
D					
E					

Dernier Enregistrement : 06/08/2015 11:45:07 Par: maltier

T:\Boulevard\Boulevard\Projets\RD951\EP\Plan\_Creneaux\_Miseau\_Locaux\Plan\_creneau\_Verrou\Plan\_étude\_3\_valees\_RD951\_Vienne\cm





**LEGENDE**

- Bordures T2
- Bordures T4 ( 18 cm de vue)
- Bordures I2 à poser ( 13 cm de vue )
- Bordures AC1
- Chaussée R.D.951
- Chaussée Surfacteur résine
- Cheminement piétons
- Espaces verts ( Terre végétale seulement )
- Cheminement piétons (privé restaurant)
- Zone d'attente
- Arbres ou graminées à planter
- ⤵ Candélabre à poser ou à changer



DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE  
AMENAGEMENT  
DIRECTION DES ROUTES

**Adresse Postale**  
Conseil Départemental  
Direction des Routes  
Service Etudes et Travaux  
CS 80319  
86008 POITIERS cedex

**Adresse Physique**  
Téléport 1  
Ter Etage - Immeuble (B3)  
Avenue du Futuroscope  
86600 FUTUROSCOPE -  
CHASSENEUIL  
Tel : 05-49-42-91-11  
Fax : 05-49-42-91-98

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Commune de : **CHAUVIGNY  
JARDRES**

**RD 951 / RD 153**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE  
D'AGGLOMERATION DE JARDRES**

**ETUDES PRELIMINAIRES  
PROPOSITION BUS POINT D'ARRÊT EN ENCOCHE**

Echelle : 1/500

**N° Piece**  
EP 09

**Indice:**

Indice	Modifié le:	Modifications apportées:
A		
B		
C		
D		
E		

Directeur de la D.G.A. Aménagement Jean-Paul GUILLOIN	Directeur des Routes Jean-Louis BEAL	Secrétaire Christine MAILLARD
Plan créé le : JANVIER 2016	Réf Externe: OUI	Type: <input type="checkbox"/> Nouvel

Dossier Emplacement: 06882016.11-05-07 Par: mduff

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### SOMMAIRE

1 – Occupation du sol

2 – Espaces naturels

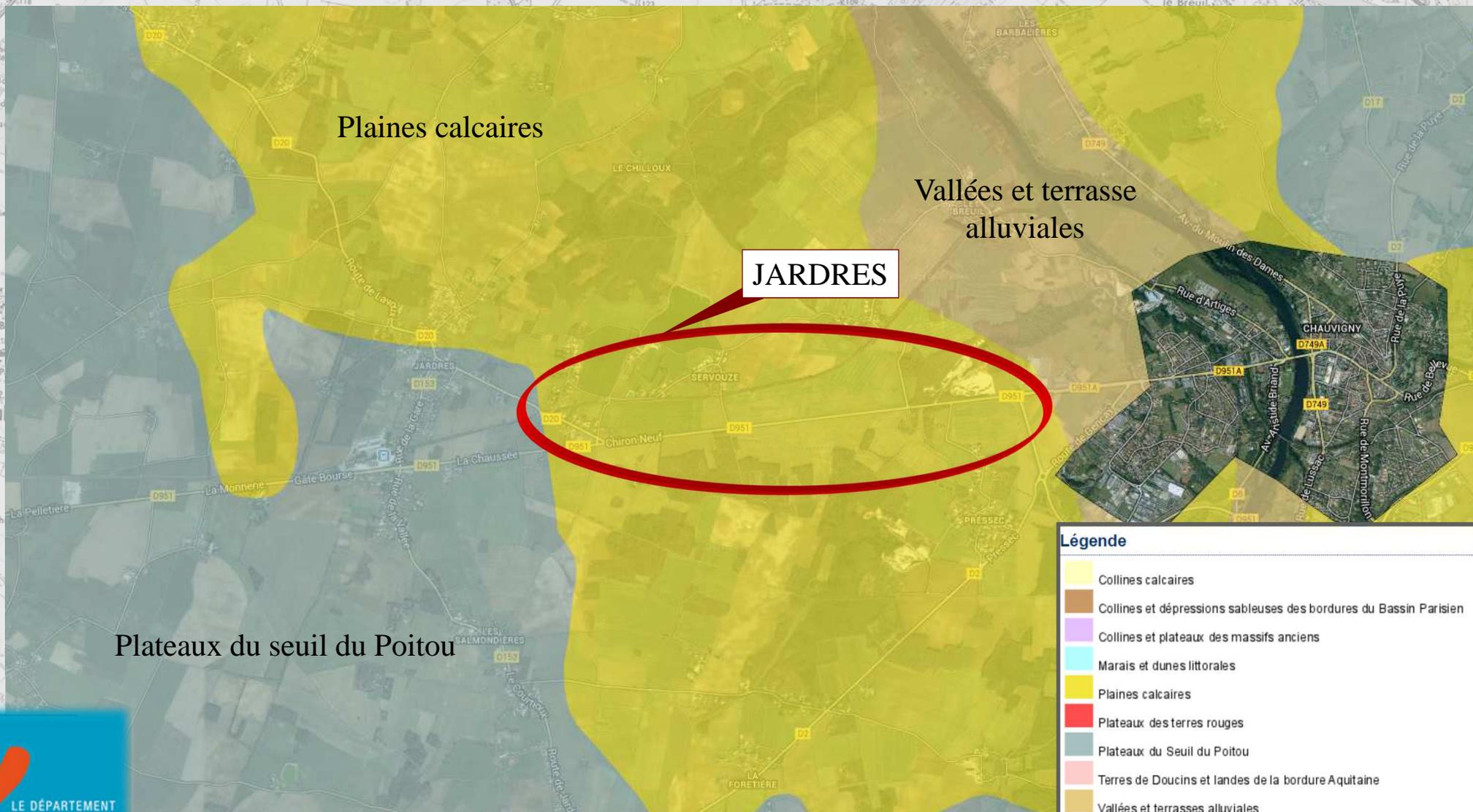
3 – Nappes + Réseaux

4 – Risques

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 1- a. Pédopaysage



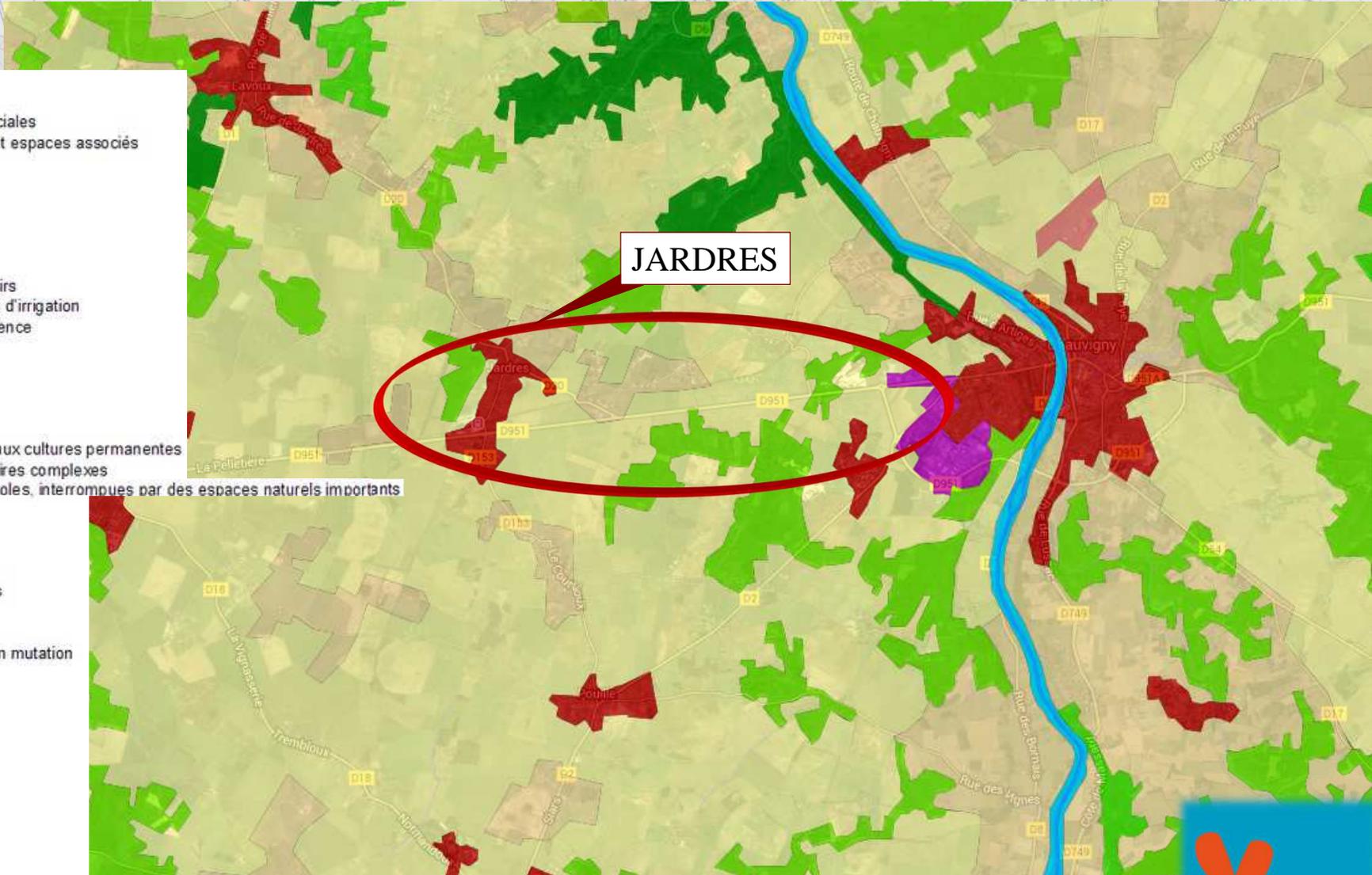
**Légende**

	Collines calcaires
	Collines et dépressions sableuses des bordures du Bassin Parisien
	Collines et plateaux des massifs anciens
	Marais et dunes littorales
	Plaines calcaires
	Plateaux des terres rouges
	Plateaux du Seuil du Poitou
	Terres de Doucins et landes de la bordure Aquitaine
	Vallées et terrasses alluviales
	Autres

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 1- b. Occupation du sol

- 
- 111 Tissu urbain continu  
112 Tissu urbain discontinu  
121 Zones industrielles et commerciales  
122 Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés  
123 Zones portuaires  
124 Aéroports  
131 Extraction de matériaux  
132 Décharges  
133 Chantiers  
141 Espaces verts urbains  
142 Equipements sportifs et de loisirs  
211 Terres arables hors périmètres d'irrigation  
212 Périmètres irrigués en permanence  
213 Rizières  
221 Vignobles  
222 Vergers et petits fruits  
223 Oliveraies  
231 Prairies  
241 Cultures annuelles associées aux cultures permanentes  
242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes  
243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants  
244 Territoires agro-forestiers  
311 Forêts de feuillus  
312 Forêts de conifères  
313 Forêts mélangées  
321 Pelouses et pâturages naturels  
322 Landes et broussailles  
323 Végétation sclérophylle  
324 Forêt et végétation arbustive en mutation  
331 Plages, dunes et sable  
332 Roches nues  
333 Végétation clairsemée  
334 Zones incendiées  
335 Glaciers et neiges éternelles  
411 Marais intérieurs  
412 Tourbières  
421 Marais maritimes  
422 Marais salants  
423 Zones intertidales  
511 Cours et voies d'eau  
512 Plans d'eau  
521 Lagunes littorales  
522 Estuaires  
523 Mers et océans

JARDRES

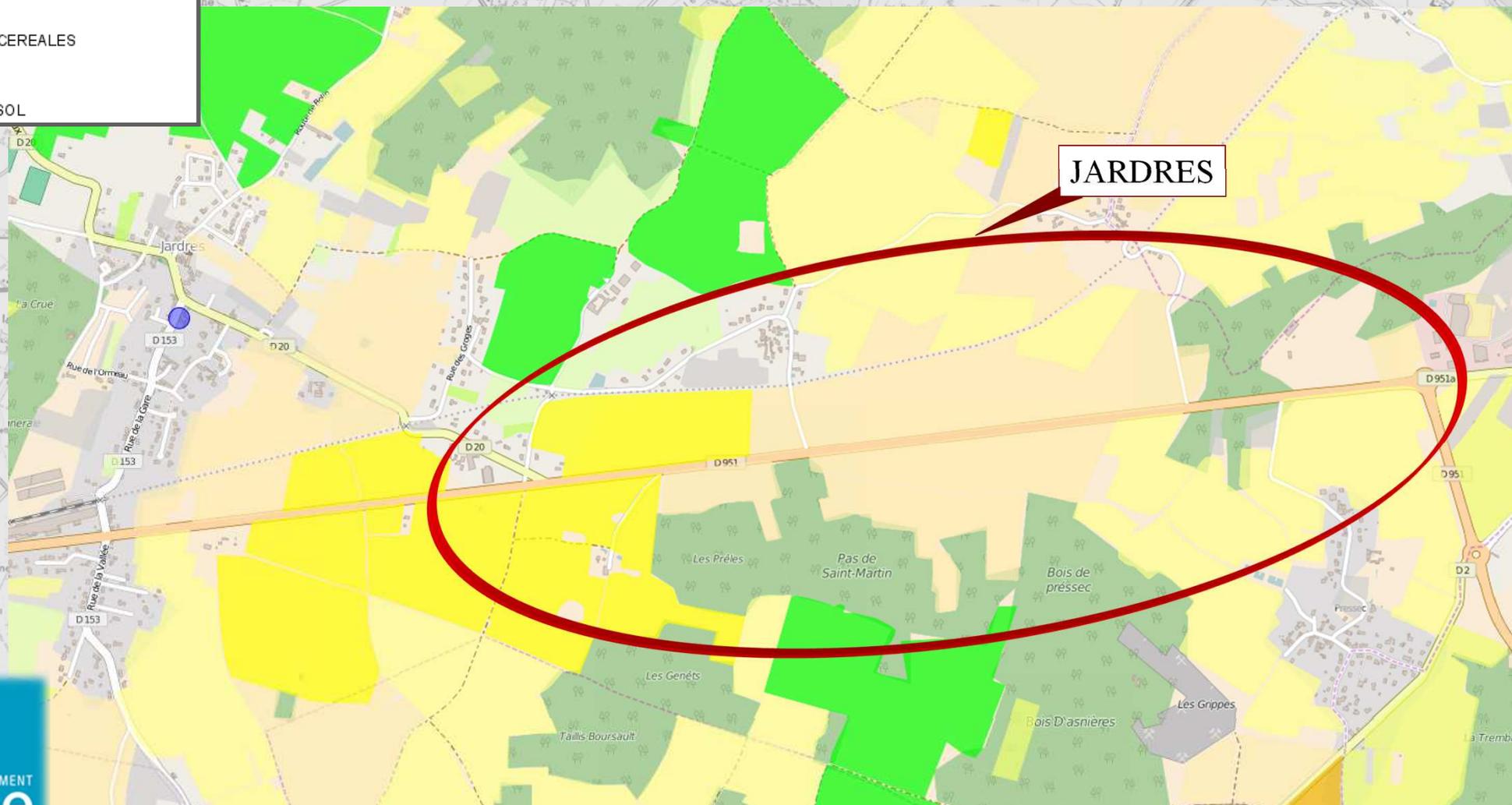
# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 1- c. Registre Parcellaires Graphique 2012

#### Légende

- BLE TENDRE
- MAIS GRAIN ET ENSILAGE
- ORGE
- AUTRES CEREALES
- COLZA
- TOURNESOL



JARDRES

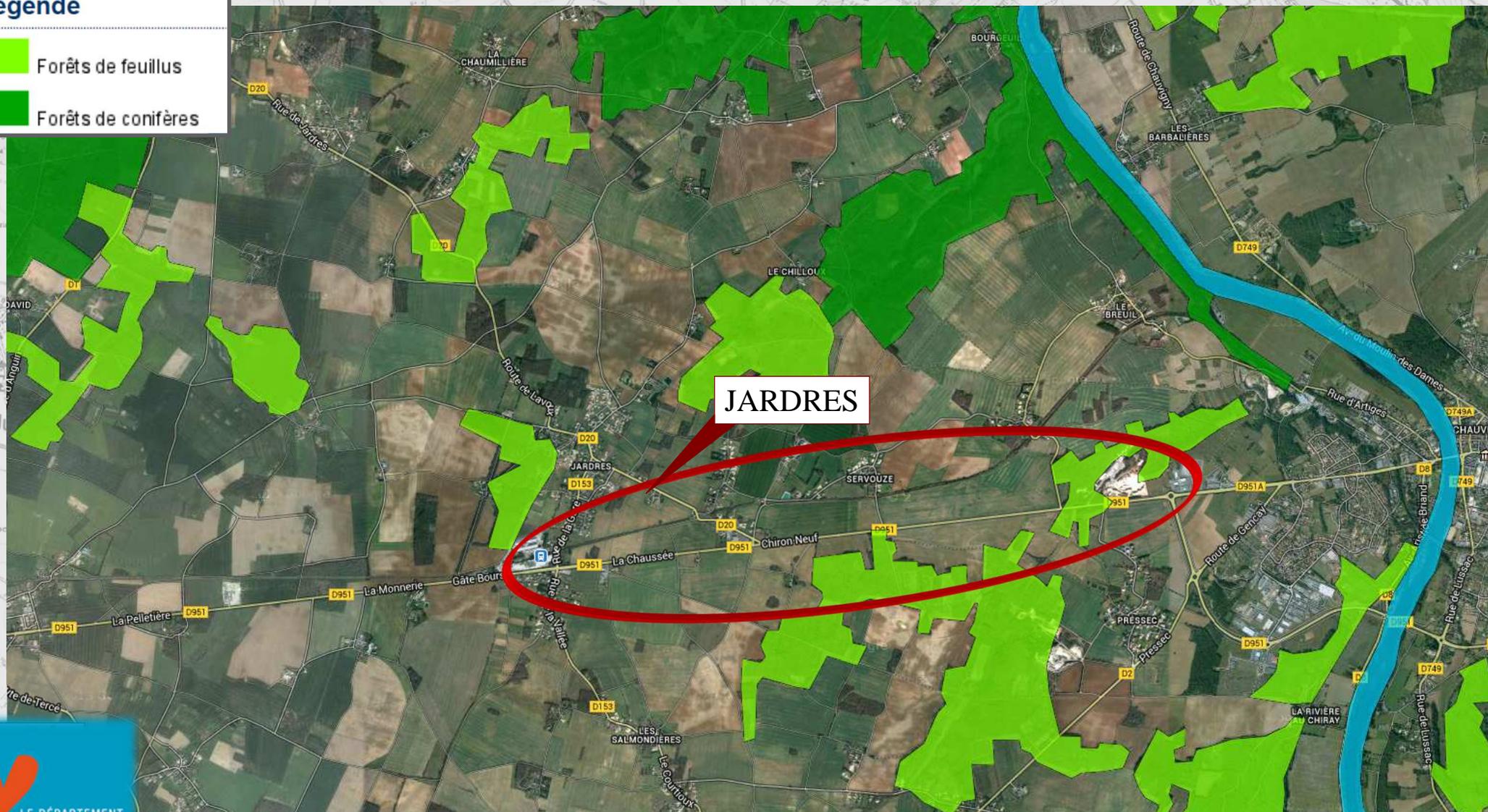
# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 2- a. Forêts

#### Légende

-  Forêts de feuillus
-  Forêts de conifères



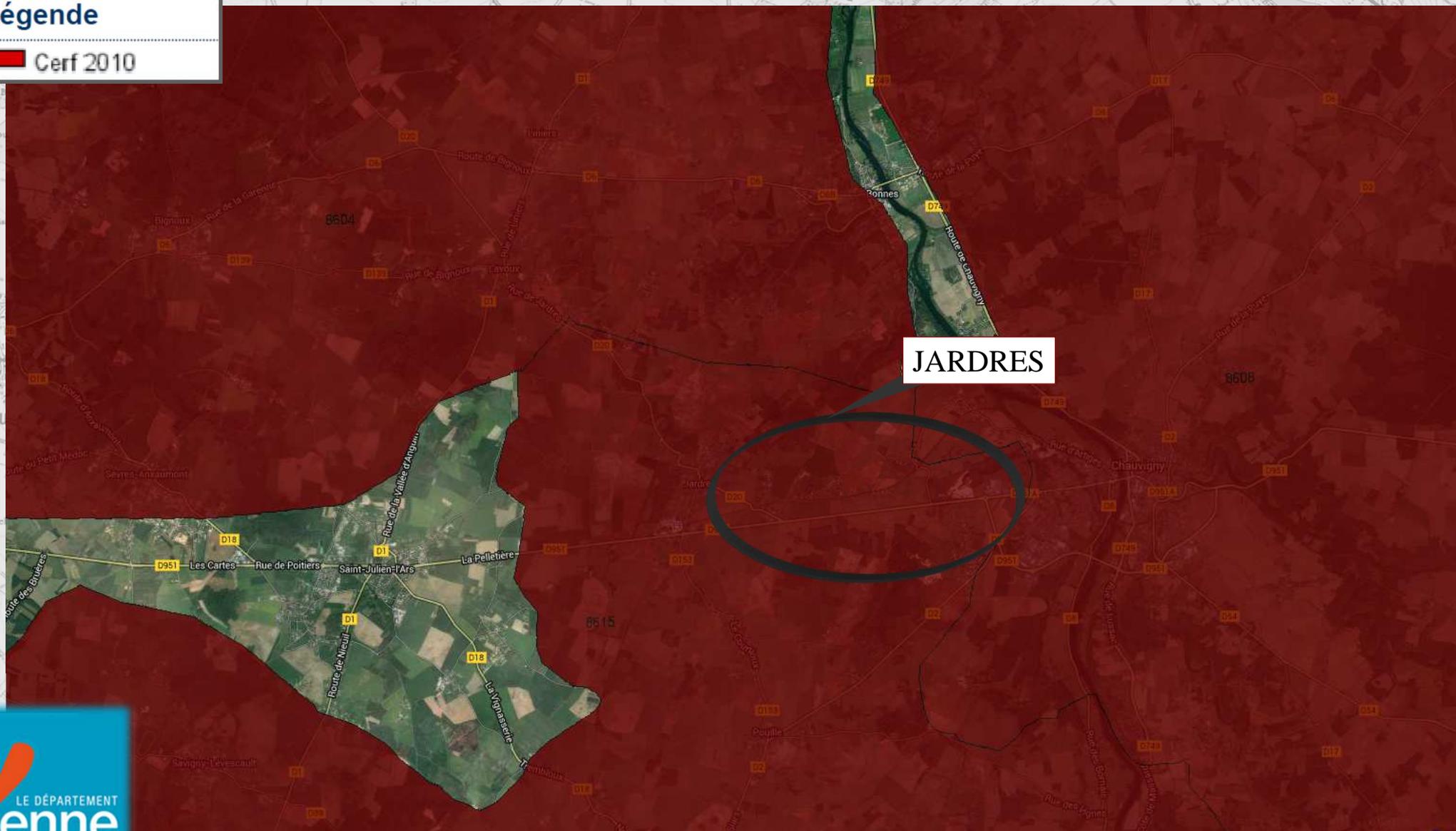
# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 2- b. Patrimoine naturel - Cerf

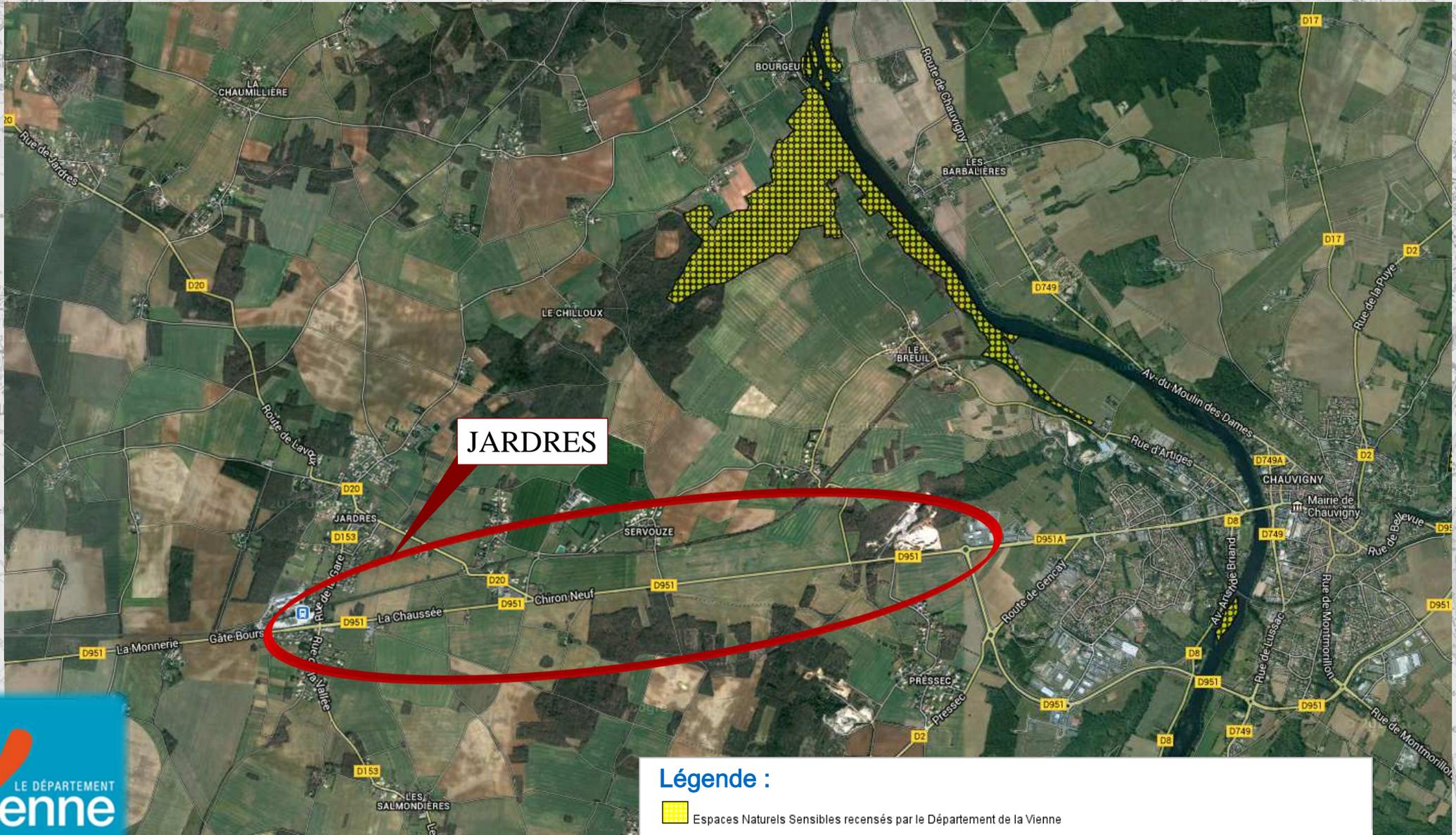
#### Légende

 Cerf 2010



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951 ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

## 2- c. Zones naturelles d'intérêts écologiques floristiques et faunistiques de type 1:ZNIEFF 1 en Poitou-Charentes

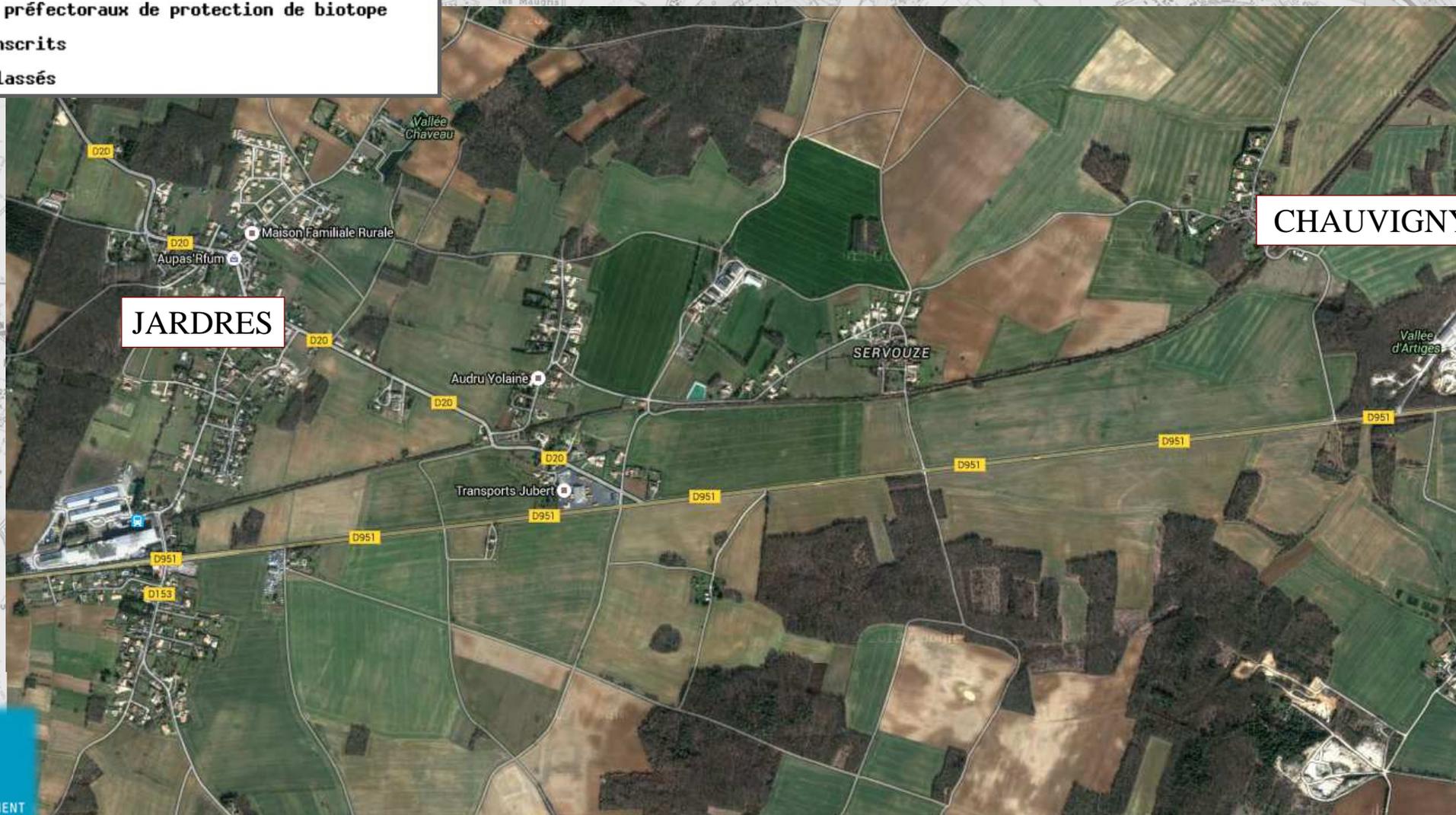


# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY 2- d. Patrimoine naturel

### Légende

- Arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Sites inscrits
- Sites classés





# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 3- a. AQUIFERES



JARDRES

Le Jurassique moyen (Dogger)

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 3- b. Masses d'eau – État 2014

#### Légende :

##### Eaux souterraines

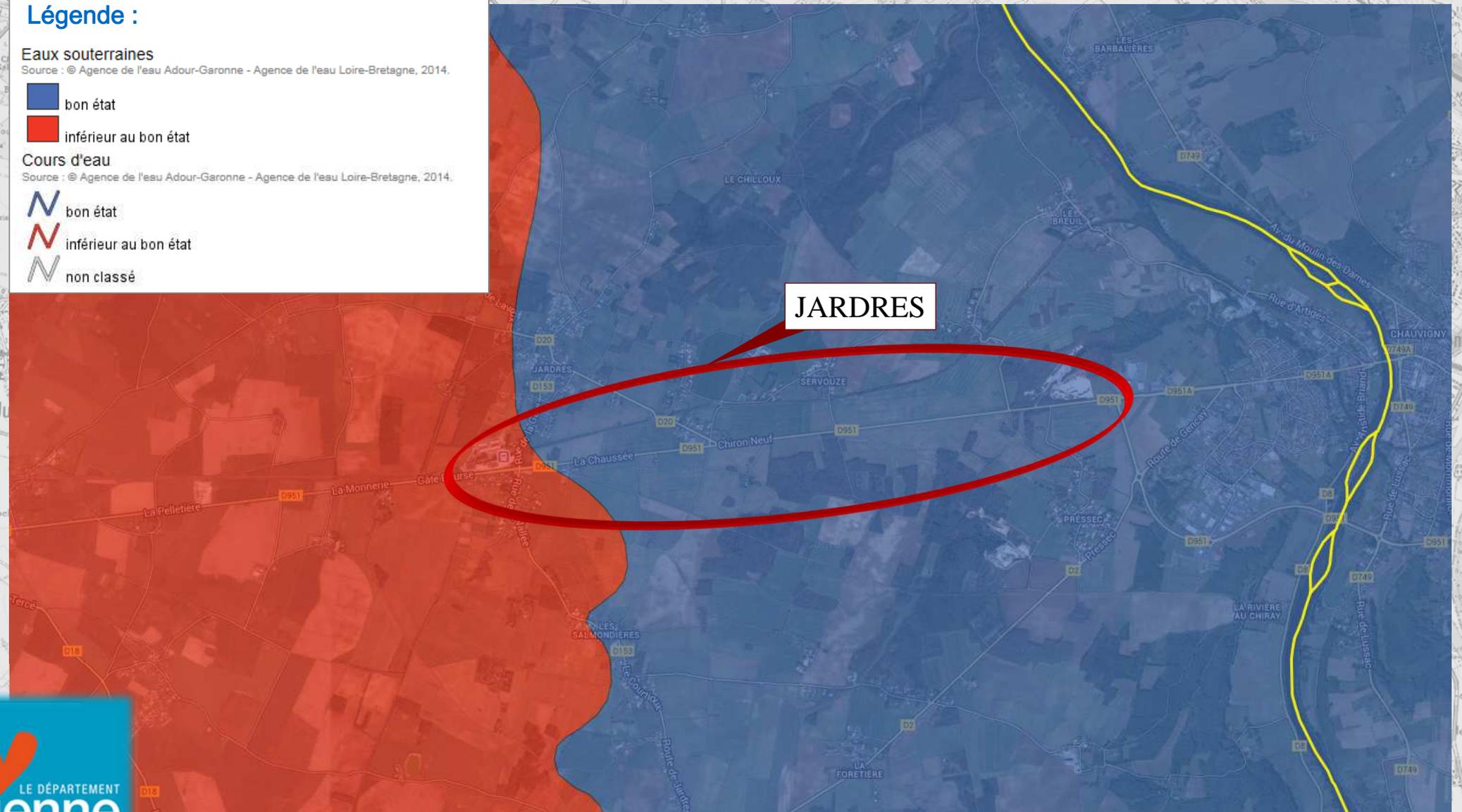
Source : © Agence de l'eau Adour-Garonne - Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2014.

-  bon état
-  inférieur au bon état

##### Cours d'eau

Source : © Agence de l'eau Adour-Garonne - Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2014.

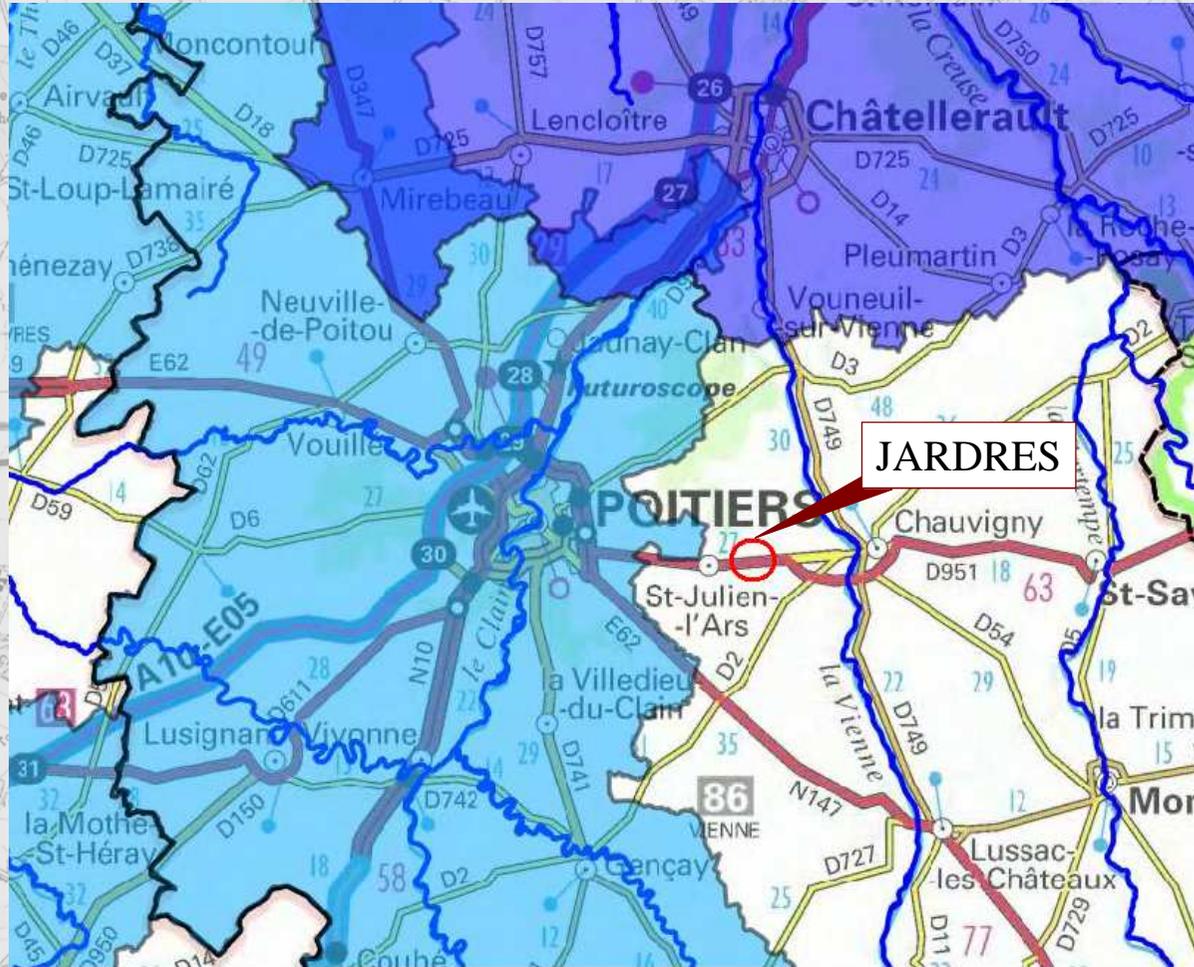
-  bon état
-  inférieur au bon état
-  non classé



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 3- c. Zones de répartition des eaux



Zones de répartition des eaux

ZRE aquifères



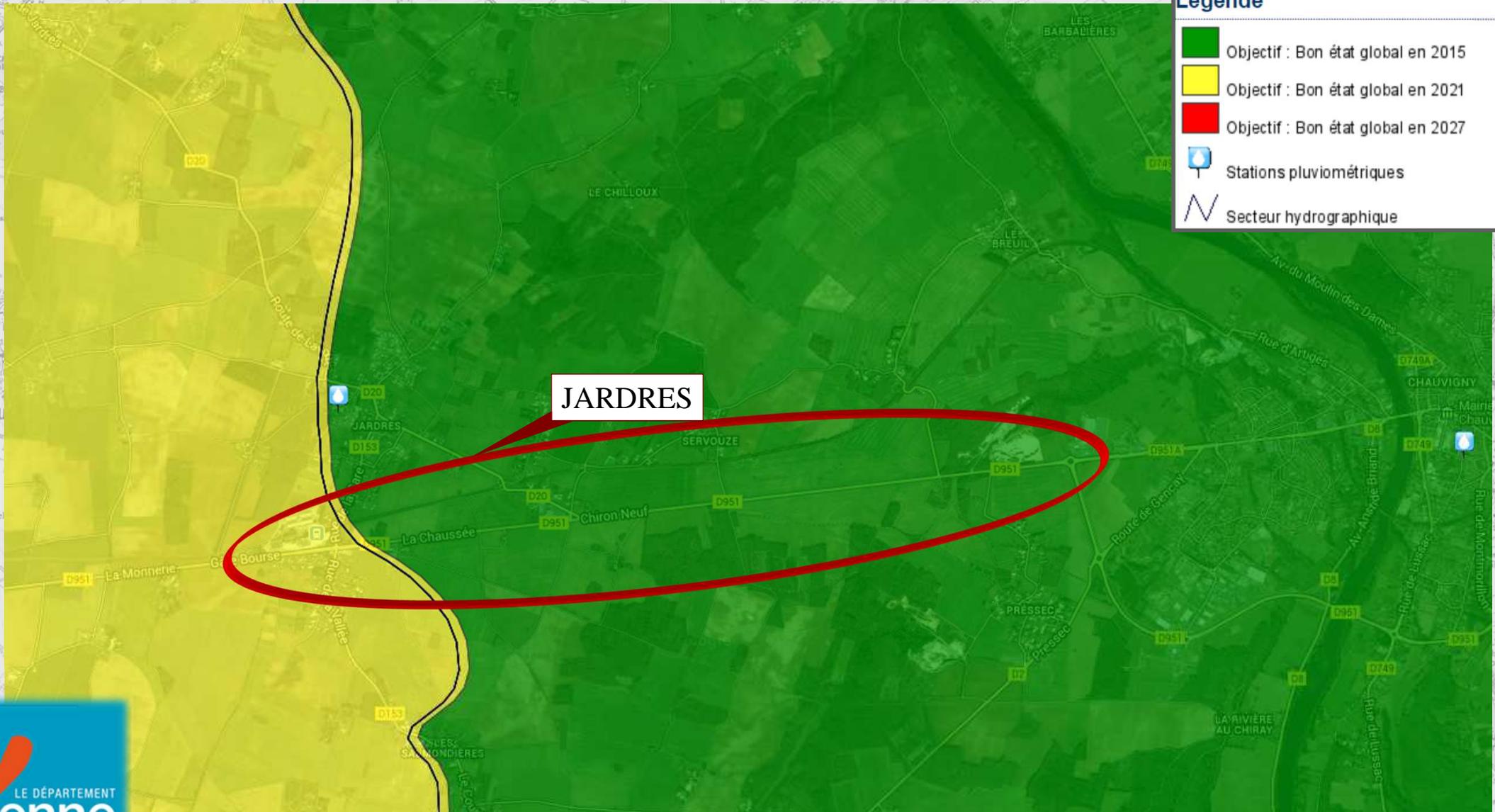
ZRE bassins hydrographiques



Zone d'étude

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

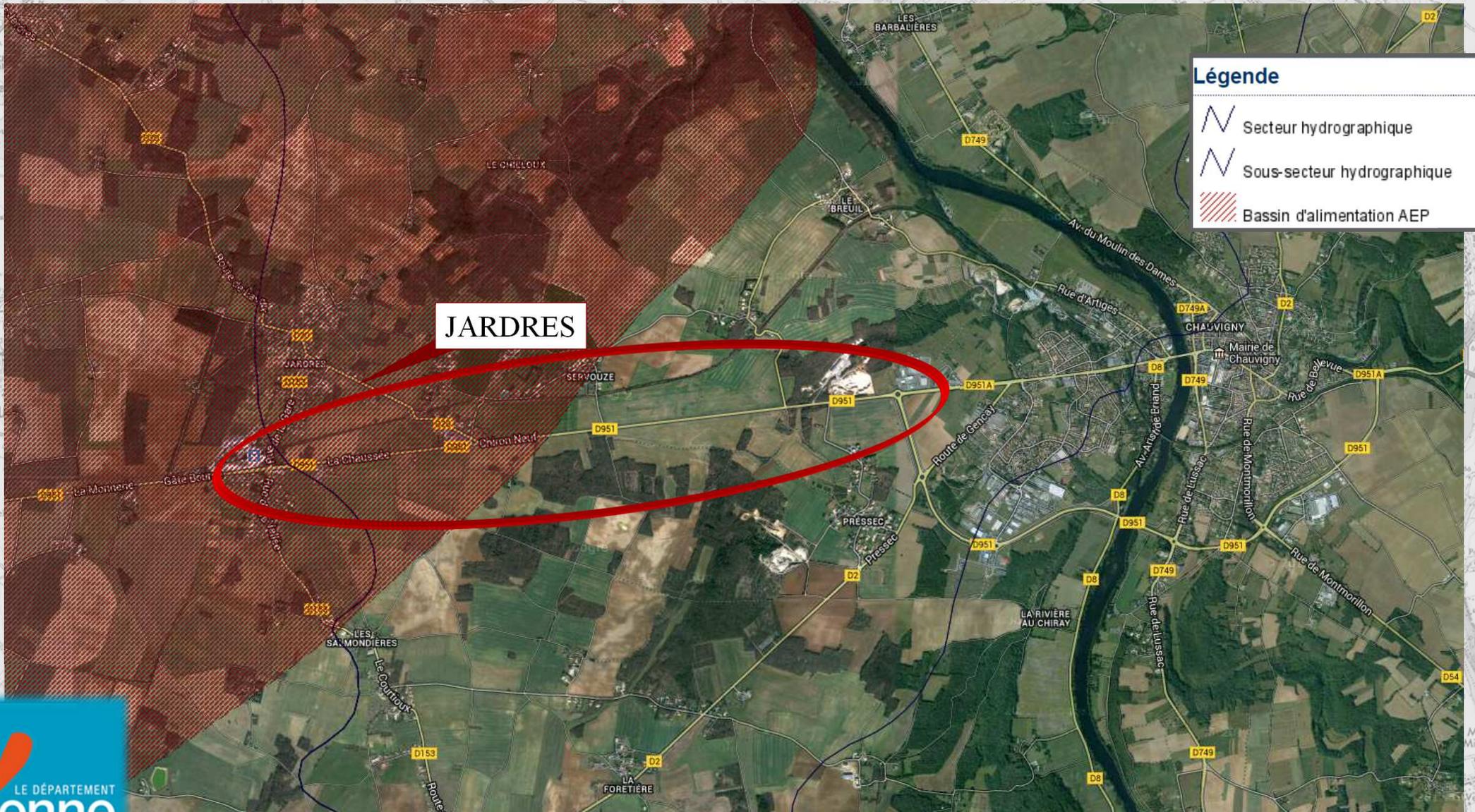
## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY 3- d. OBJECTIFS Directive Cadre sur l'Eau



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 3- e. Bassins d'alimentation prioritaire et vulnérable aux pollutions



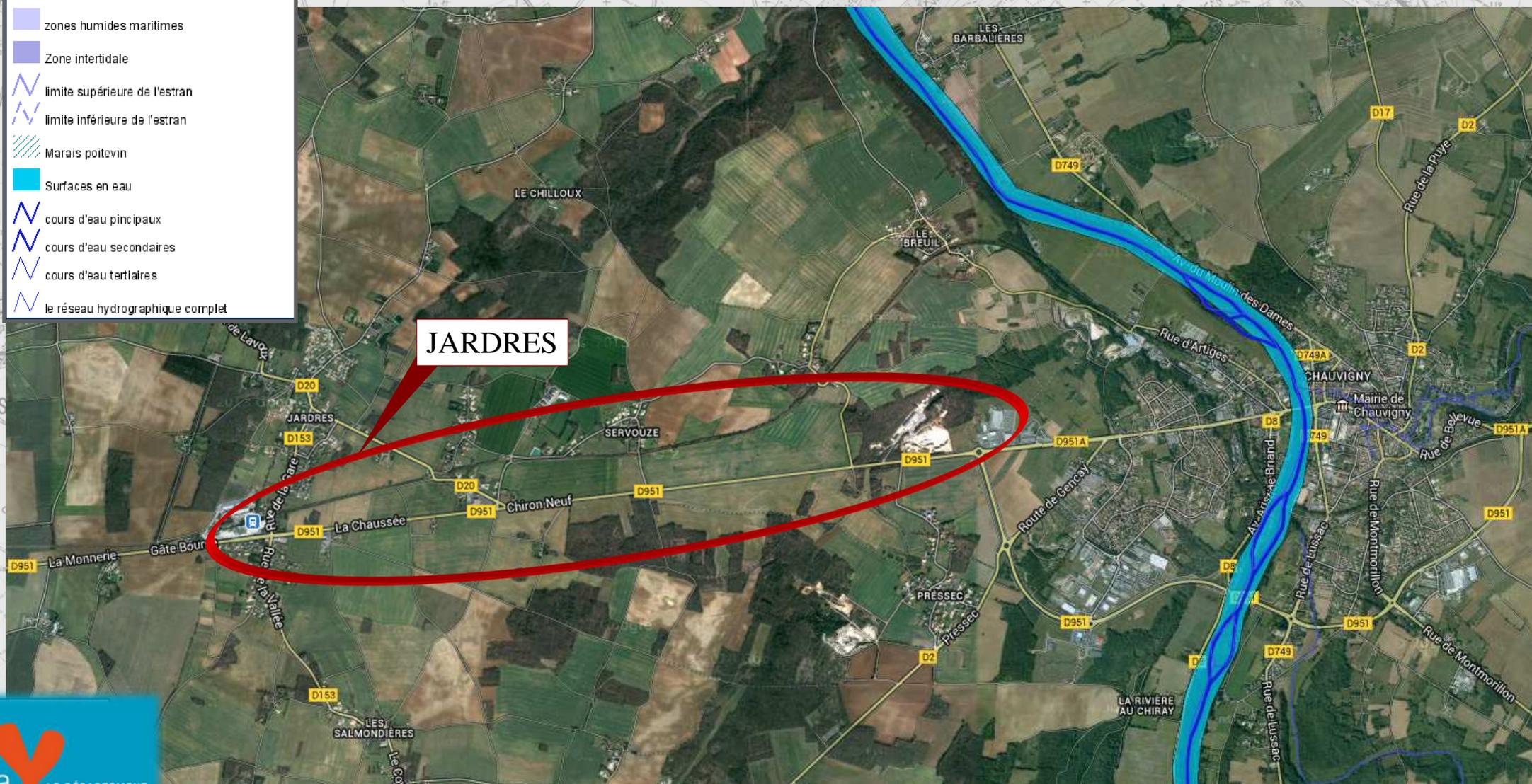
# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 3- f. Réseau hydrographique- zones humides

#### Légende

- Zones humides continentales
- zones humides maritimes
- Zone intertidale
- limite supérieure de l'estran
- limite inférieure de l'estran
- Marais poitevin
- Surfaces en eau
- cours d'eau principaux
- cours d'eau secondaires
- cours d'eau tertiaires
- le réseau hydrographique complet

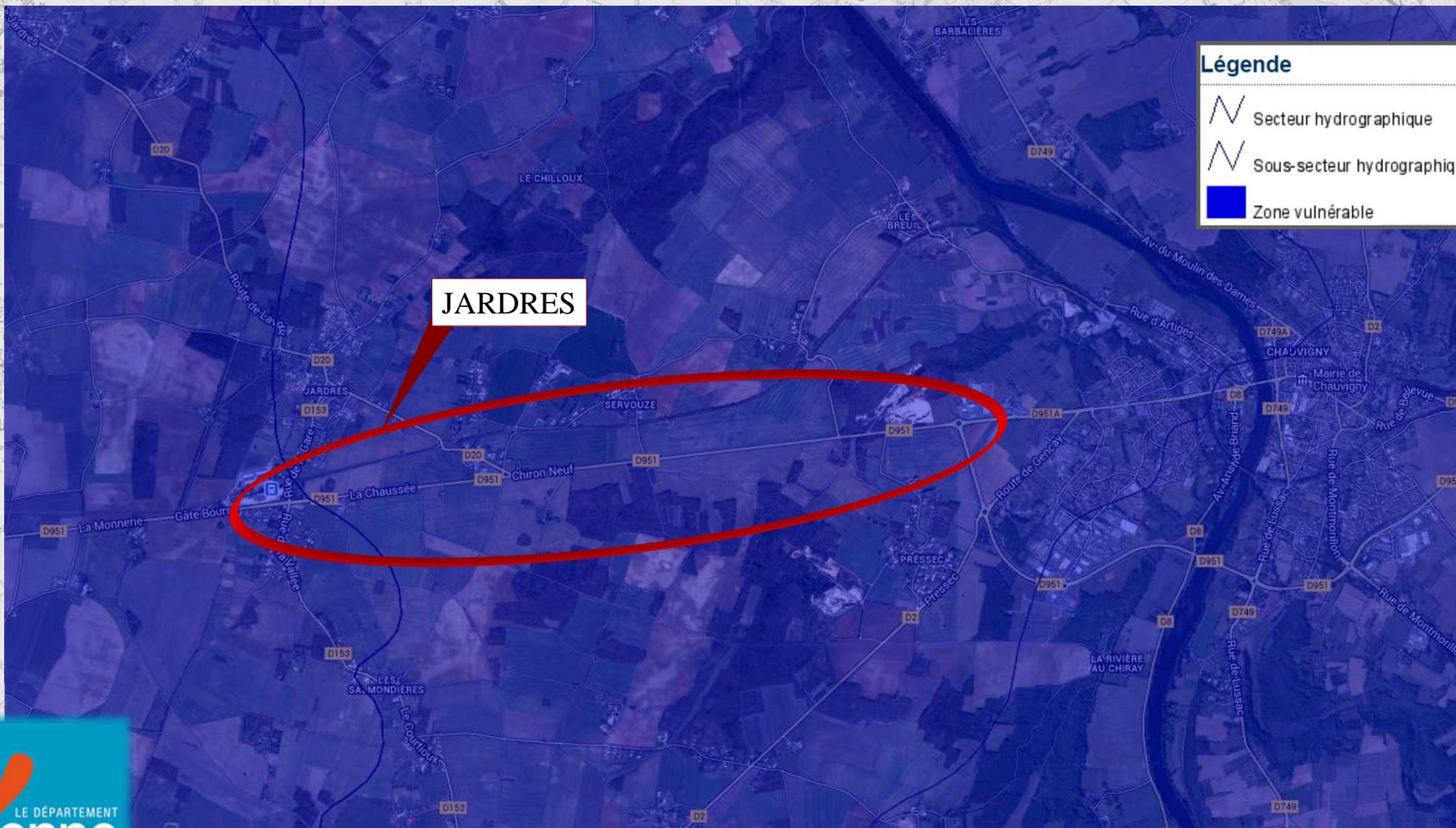


**Pas de réseau hydrographique. Pas de mares.**

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

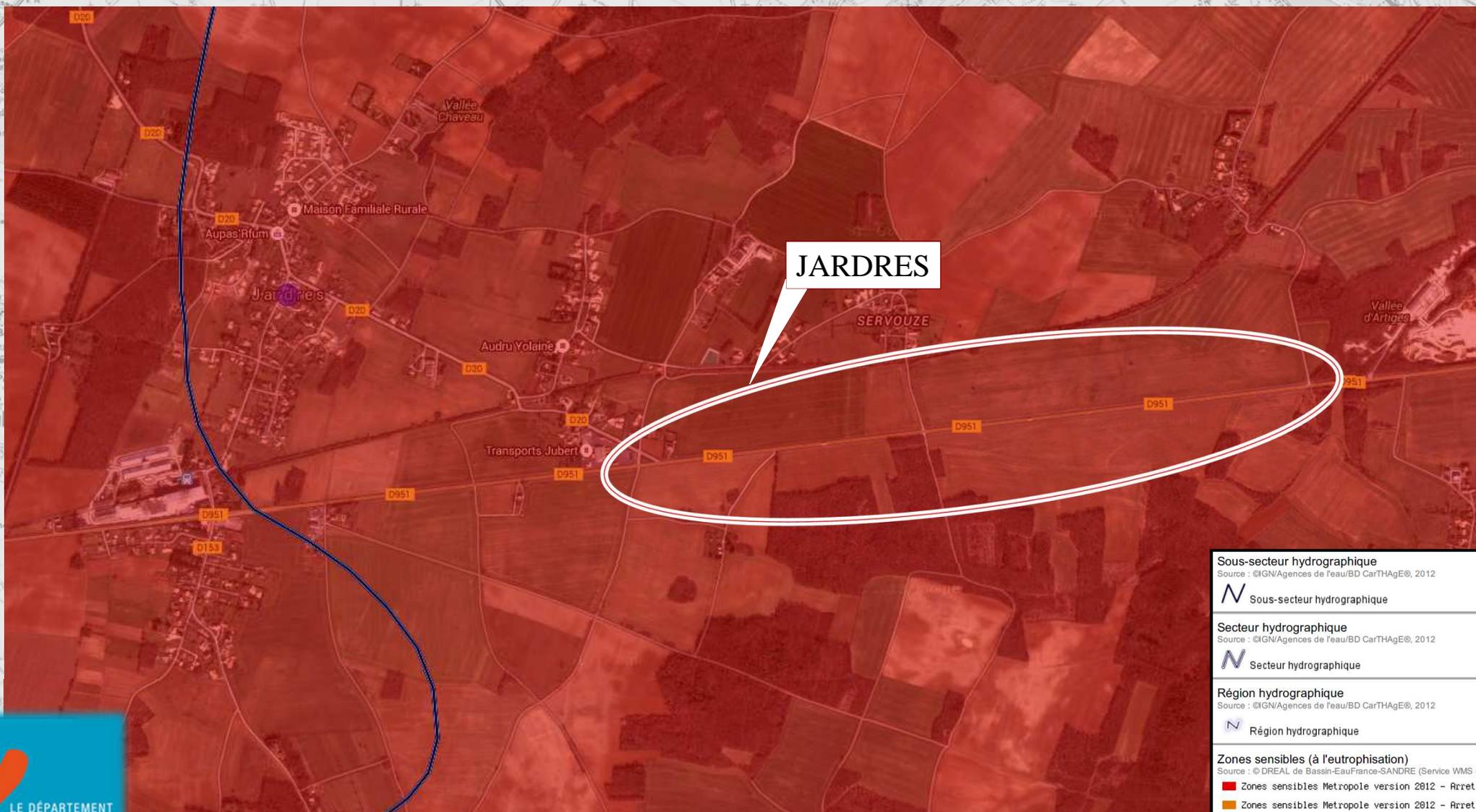
### 4- a. Zones vulnérables aux nitrates



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 4- b. Zones sensibles (à l'eutrophisation)



JARDRES

<b>Sous-secteur hydrographique</b> Source : ©IGN/Agences de l'eau/BD CarTHAgE®, 2012
 Sous-secteur hydrographique
<b>Secteur hydrographique</b> Source : ©IGN/Agences de l'eau/BD CarTHAgE®, 2012
 Secteur hydrographique
<b>Région hydrographique</b> Source : ©IGN/Agences de l'eau/BD CarTHAgE®, 2012
 Région hydrographique
<b>Zones sensibles (à l'eutrophisation)</b> Source : © DREAL de Bassin-EauFrance-SANDRE (Service WMS SANDRE),
 Zones sensibles Metropole version 2012 - Arrête 2006
 Zones sensibles Metropole version 2012 - Arrête 1993
 Zones sensibles Metropole version 2012 - Arrête 1994
 Zones sensibles Metropole version 2012 - Arrête 2010

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 4- c. Gonflement Argile

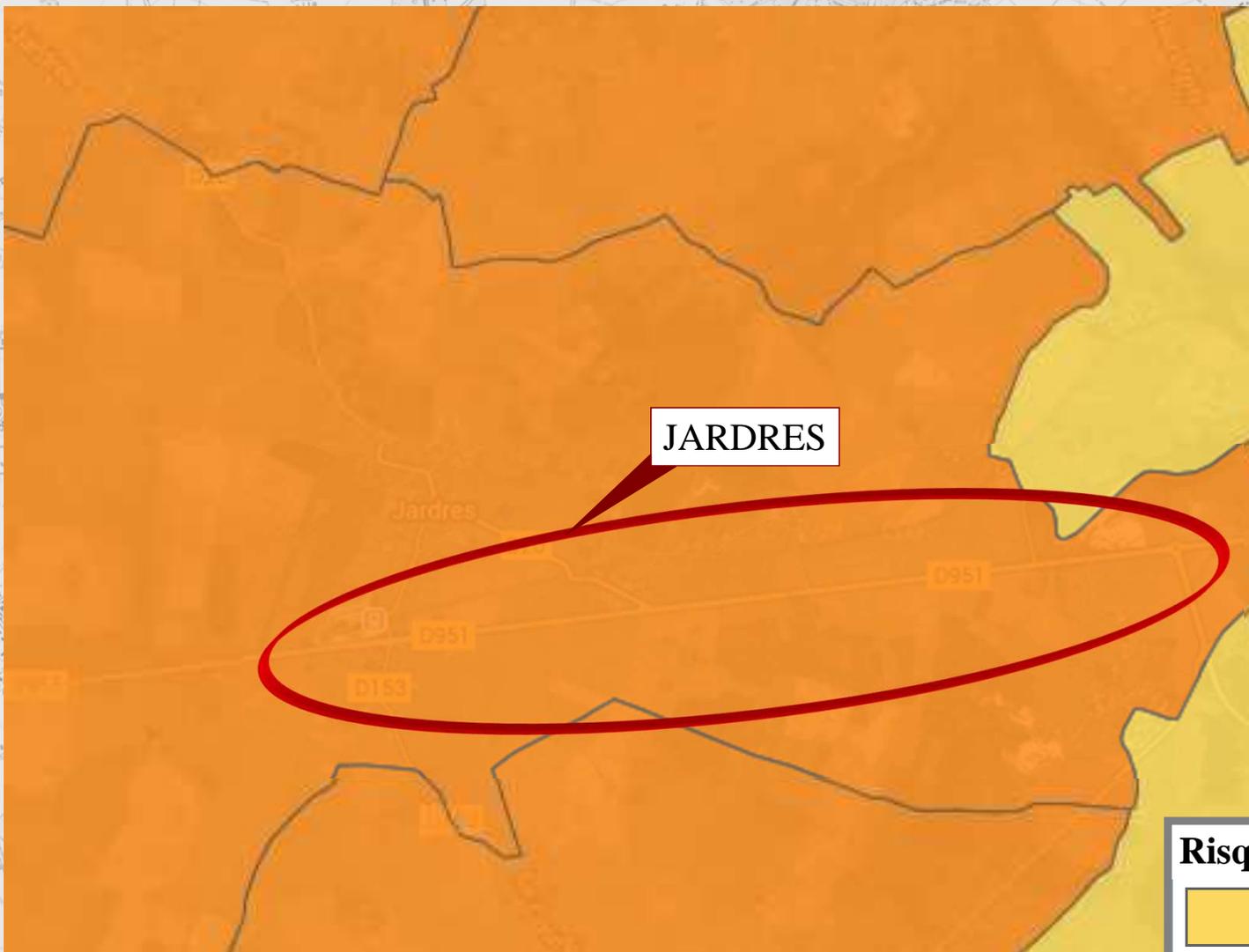
JARDRES

#### Légende

-  Aléa retrait gonflement des argiles faible
-  Aléa retrait gonflement des argiles moyen
-  Aléa retrait gonflement des argiles fort

# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY 4- d. Zonage sismique



### Risque sismique

 Faible

 Modéré



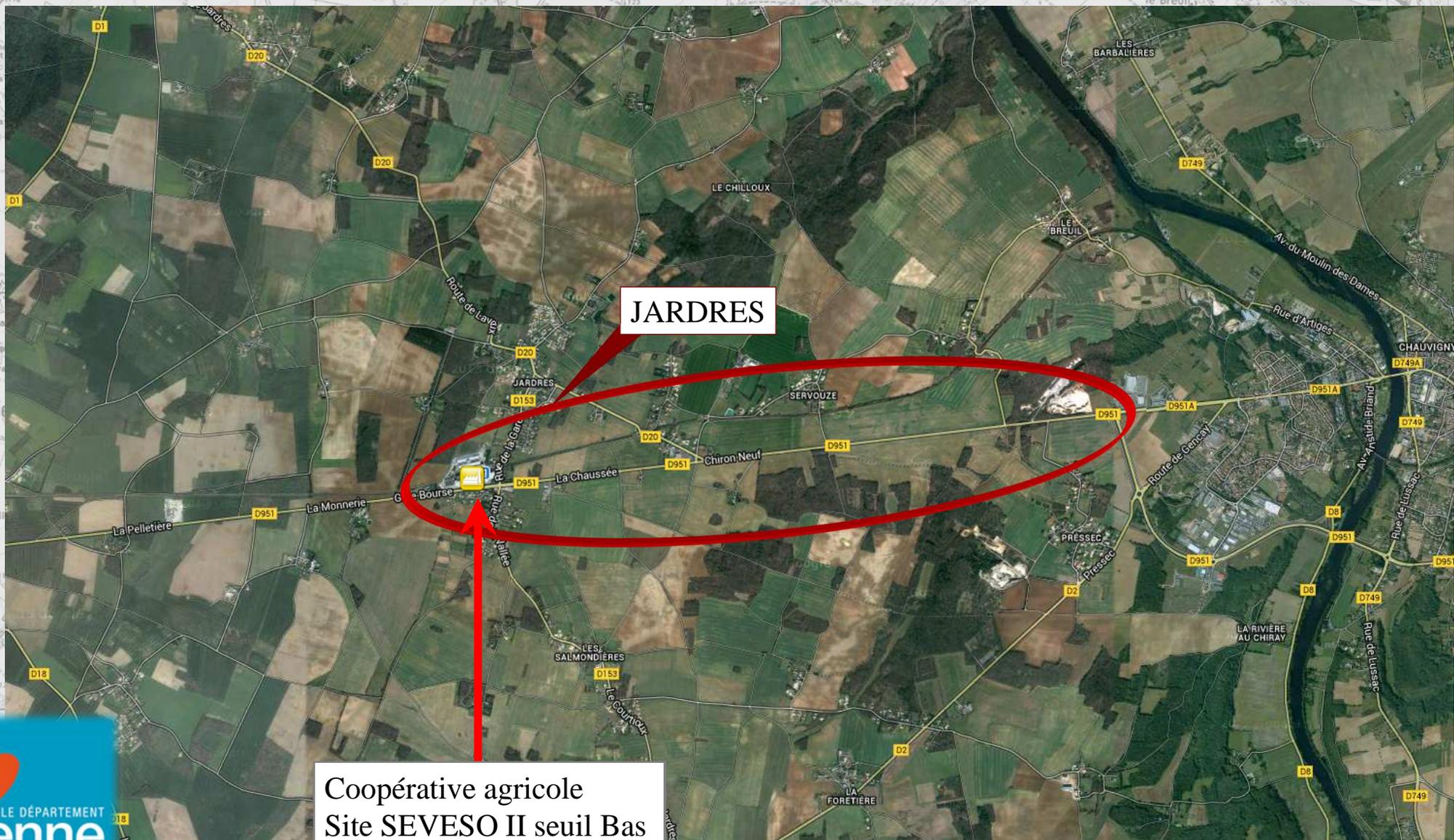
# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

### 4- f. Sites SEVESO

JARDRES

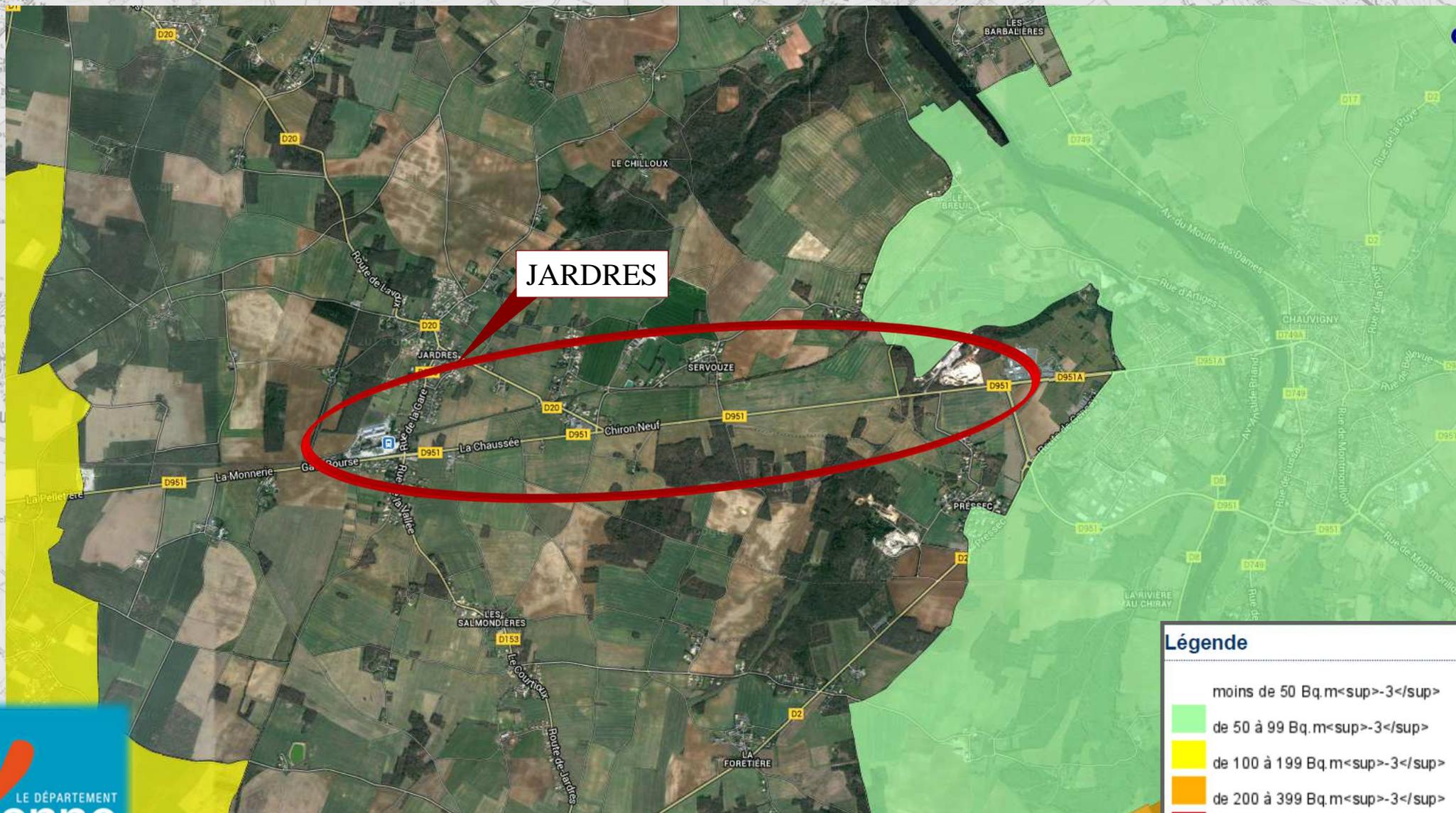
Coopérative agricole  
Site SEVESO II seuil Bas



# AMENAGEMENT CRENEAUX DE DEPASSEMENT RD 951

## ENTRE JARDRES ET CHAUVIGNY

4- g. Radon



## SYNTHESE DES CONTRAINTES -IMPACTS-MESURES PREVISIBLES AU NIVEAU DES ETUDES PRELIMINAIRES

## LEGENDE

Enjeux environnementaux	très fortes	fortes	moyennes	faibles
-------------------------	-------------	--------	----------	---------

RD 951- JARDRES CRENEAUX DE DEPASSEMENT

Thèmes	Enjeux environnementaux	Sensibilité	Impacts positifs du projet	Impacts négatifs du projet	Mesures	Rappel des Implications Réglementaires		
Milieu physique	captages d'eau potable	Non concerné dans la zone d'étude.		Risque de pollution des eaux d'origine accidentelle, chronique, saisonnière lié à l'infiltration des eaux de ruissellement de la plate-forme routière	des études géotechniques et un dossier au titre de la loi sur l'eau déterminera la nécessité de réaliser des bassins de stockage étanches et des bassins d'infiltration	Le projet sera soumis à l'établissement d'une <b>demande d'autorisation ou de déclaration</b> au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau).		
	cours d'eau de bonne qualité	Non concerné dans la zone d'étude.		Imperméabilisation complémentaire des sols	Intercepter et traiter les eaux de plate-forme routière avant rejet dans le milieu naturel : par des fossés sub-horizontaux enherbés dans les zones de vulnérabilité moyenne, et ou des bassins multi-fonctions étanches dans les zones de forte vulnérabilité.			
	zones de vulnérabilités des nappes aquifères	Présence de masse d'eau souterraine vulnérable des calcaires et marnes du dogger des bassins de la Vienne et du Clain		Coupure éventuelle des écoulements des bassins versants	Respecter de la transparence hydraulique des bassins versants par des ouvrages hydrauliques si nécessaire			
	climat	Non concerné dans la zone d'étude.						
Milieu Naturel et biodiversité	Les espaces en ZNIEFF type 1, la ZICO, la zone Natura 2000	Extérieur à la zone d'étude. ZNIEFF de type 1 à 2,15km de la zone d'étude et Natura 2000 à 4,5 km		Les impacts négatifs du projet seront faibles car les emprises du projet seront limités aux bords de la voirie existante.	Les tracés seront optimiser afin d'éviter les bois qui sont classés de l'aire d'étude.	Dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction d'espèces ou habitats d'espèces protégées, au titre de l'article L 411-2 du code de l'environnement. ( non concerné à ce stade d'étude)		
	Les corridors biologiques.	présence de corridors biologiques au niveau de Servouze			Un dossier d'évaluation d'incidence Natura 2000 sera réalisé dans le cadre du dossier au titre de la loi sur l'eau			
	Les espaces en ZNIEFF type 2	Non concerné dans la zone d'étude.			Une étude faune flore sera toutefois réalisée			
	les mares	Non concerné dans la zone d'étude.						
	les cours d'eau et végétation rivulaire humide	Non concerné dans la zone d'étude.						
	Espèces protégées	Milieu traversé peu sensible: Espace agricole en milieu périurbain						
Paysage patrimoine	Paysage	le projet restera au niveau du terrain de la voirie existante		Les impacts négatifs du projet seront moyens. Il sera évité de toucher aux boisements et au monument aux morts		Loi "paysage": directive paysagère: outil de protection issu de la loi Paysage du 8 janvier 1993		
	Sites classés	Non concerné				Sites classés: autorisation ministérielle après avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP)		
	Monuments historiques (classés ou inscrit)	Eglise et cloché de Jardres classés. Distance supérieure à 500m du projet.				Tout projet situé dans un rayon de 500 m est soumis à l'avis conforme de l'ABF.		
	ZPPAUP	Non concerné				Dans une ZPPAUP, les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'ABF, en référence au règlement de la zone et ce, en partenariat avec la DREAL. Les anciennes zones de protection au titre de la loi du 2 mai 1930 sont dotées d'un règlement inclus dans le d		
	Archéologie	Possibilité de présence de vestiges archéologiques au nord de la RD 951. Ancienne voie romaine présente sur la zone d'étude.				Impact positif car possibilité de réaliser un diagnostic archéologique	diagnostic archéologique puis éventuellement fouilles	DRAC-service régional de l'archéologie- prépare les prescriptions du préfet de région- relation avec l'INRAP et les autres opérateurs
	Boisement, alignement d'arbres, arbres isolés, haies bocagères	Présence de boisements classés au niveau de la zone d'étude					Une étude paysagère sera réalisée.	Dossier de défrichement de moins de 25 ha
	patrimoine "commun"	présence d'un monument aux morts au Sud de la RD 951					rétablissement de l'accès au monument aux morts	
	secteurs sauvegardés (centres urbains historiques)	Non concerné						
Risques naturels et technologiques	zones inondables	Non concerné		Impact moyen concernant les mouvements de terrain pour la création de routes.	Détection lors des études géotechniques. Purge à réaliser si nécessaire. Matériaux non réutilisables - besoin de matériaux d'apport en cas de remblai .	Le projet pourra être soumis à l'établissement d'une demande d'autorisation ou de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (ex article 10 de la loi sur l'eau).		
	mouvements des terrains : Argiles	Aléas de retrait gonflement d'argiles, risques faibles et moyens dans la zone d'étude						
	mouvements des terrains : Cavités souterraines	Risque de cavités souterraines du à la présence d'écoulement karstiques					Impact moyen lié aux effondrements de cavités souterraines lors des travaux de terrassements.	Détection lors des études géotechniques. Des comblements partiel ou total des cavités souterraines seront snas doute nécessaire par des matériaux sains. Une maîtrise des écoulements superficiels et des rejets sera analyser dans le cadre du dossier "Loi sur l'eau".
	établissement industriel classé SEVESO 2	Présence de la coopérative agricole (stockage de céréales) classée SEVESO 2					Impact positif de part la sécurisation du carrefour de la RD 153	
	réseaux de transport de gaz à haute pression	Pas concerné, présence de réseau gaz en dehors des projets potentiels						
	Les principales lignes électriques (90 kV et 225 kV)	Présence de lignes électriques aériennes et souterraines (HTA)						Expositions des entreprises durant les travaux, passage sous et sur lignes électriques.

Activités habitat-urbanisme	les zones d'habitat et d'activités actuelles, les équipements publics et de loisirs	Zones d'habitats et d'activités à proximité des futurs aménagements	Impact positif de par l'amélioration de la sécurité des traversées des carrefours de la RD 153- RD 20	Impacts négatifs durant le chantier liés à la circulation des engins de chantier	Une étude de circulation sera réalisée afin de mieux comprendre les trafics actuels et mieux cerner les reports des trafics		
			impact positif par la mise en accessibilité des arrêts de bus	Effet de coupure de chemins agricoles	Rétablissement des voies agricoles		
			de part la réduction des accès directs sur la RD 951				
	Les zones d'extension future de l'urbanisation	non concerné					
	documents d'urbanismes	Compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, ....)			emplacement réservé pour l'extension à 1x2 voie du créneau et des aménagements nécessaires pour sécuriser les carrefours (bois de Sénébaud et carrière)	<b>Mise en compatibilité des POS et PLU</b> : En cas d'incompatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur il y aura lieu de procéder, en application des articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme, à la mise en compatibilité des POS ou PLU	
	Les espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme,	Espaces boisés classés dans la zone d'étude. Possibilité de traverser ou longer les espaces boisés le long de la voie ferrée.		Impact en période de travaux : <b>blessure d'arbres en bordure de l'emprise</b> entraînant une dépréciation de la valeur des peuplements,	Une étude paysagère sera réalisée		
	les zones d'agriculture spécialisées (légumes, vins) et les aires AOC viticoles	Pas d'agriculture spécialisée dans la zone d'étude					
	Les zones agricoles	Aménagement, emprise de projet sur parcelles agricoles.		<b>Impacts négatifs liés aux effets de coupure de l'exploitation et des infrastructures agricoles</b> (chemins agricoles, accès aux parcelles, réseaux d'irrigation et de drainage). L'effet de coupure provoque une déstructuration spatiale des exploitations : morcellement de l'exploitation,	<b>Une étude avec la chambre d'agriculture sera menée afin de définir les impacts du projets, les mesures à prendre en compte, les indemnités à verser pour les propriétaires et les exploitants</b>	<b>La restructuration foncière</b> : En application de l'article L 123-24 du code rural, des <b>commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier (CCAF ou CIAF) créées par le Conseil Général</b> dans toutes les communes traversées par le projet, décidero	
Les forêts soumises au régime forestier	Non concerné						
Santé- bruit-qualité de l'air	les établissements sensibles (de soins, d'accueil de personnes âgées et d'enfants)	Non concerné- Ecole à 600 m -1 km de la RD951					
	Les habitations	Zones d'habitats à proximité des futurs aménagements		Impact négatif du projet pour les habitations qui seront situés plus près du projet. Impacts durant le chantier : bruit des engins de chantier	Une étude acoustique permettra de déterminer les mesures visant à ramener les niveaux sonores en façades des habitations riveraines en deçà des seuils réglementaires : protections de façade ou protections à la source (merlon, butte, écran anti-bruit).	<b>Classement sonore de la voie (cas d'un aménagement en tracé neuf)</b> : Conformément au code de l'environnement et notamment aux articles L. 517-1 à L.517-10 relatifs à la protection contre le bruit et précisés par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier	